

La situation des assistants maternels

par l'Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistantes maternelles (UFNAFAAM)



Difficile de résumer en quelques mots la situation des assistants maternels aujourd'hui. Ces derniers ont certes obtenu des avancées. Les textes législatifs ont favorisé un statut pour accentuer et professionnaliser le métier. Malgré tout, des difficultés subsistent et ne semblent pas anodines. Voici quelles sont les problématiques qui nécessitent des évolutions positives.

Non-harmonisation des pratiques

Un référentiel national pour l'agrément d'un assistant maternel a été mis en place en 2012. Plus restrictif qu'avant, il devait permettre d'ouvrir, normalement, vers une harmonisation des pratiques des services de la protection maternelle et infantile (PMI).

Malheureusement, sa mise en place n'a pas permis, à ce jour, d'harmoniser les pratiques au sein des services de la PMI.

Pis, on voit fleurir de plus en plus de référentiels départementaux qui, par des précisions « départementales », peuvent devenir plus restrictifs que le référentiel national. On peut s'interroger dès lors sur leur légalité.

Si l'UFNAFAAM s'accorde à dire que la PMI doit rester le garant d'une compétence liée à l'agrément et à l'exercice des assistants maternels, ces différences de pratiques sont incohérentes.

N'y trouvant plus guère de sens, les assistants maternels visualisent la PMI comme un service de contrôle et rarement comme un service d'accompagnement des professionnels de la petite enfance.

Les « interdits »

Depuis quelque temps, on interdit aux associations à but d'activités de se continuer. Les arguments peuvent poser question, car ils confondent maison d'assistants maternels (MAM) et rencontres ponctuelles.

Pourtant, bien avant les relais assistants maternels (RAM), les assistants maternels ont fondé des associations qui avaient pour but de se réunir avec les enfants pour :

- proposer des activités où les enfants seraient ensemble de manière ponctuelle ;
- rompre l'isolement ;
- tenter de satisfaire les parents qui apprécient ces temps communs, car, là encore, n'oublions pas que les assistants maternels sont des salariés...

Il est dommage de voir dans ces associations à but d'activités uniquement une concurrence à défaut d'y voir un temps de convivialité et d'éveil.

L'UFNAFAAM a déjà travaillé contre ces arguments en 2011 et a pu obtenir une réponse de l'Assemblée nationale ayant pour objectif et conséquence de cesser ces fermetures.

Mauvaise image d'une profession

Beaucoup d'assistants maternels se plaignent de la communication mise en avant dans certains journaux (dans la rubrique des faits divers) pour parler de leur profession quand, *a contrario*, dans les crèches, évidemment, rien ne ressort. On présente la profession de manière négative.

À l'inverse, la réponse qu'offrent les assistants maternels en termes d'accueils aux familles (horaires atypiques...) n'est jamais valorisée dans cette même presse.

La montée du chômage

Les assistants maternels ont été particulièrement touchés par la perte d'emplois des salariés par un effet de domino. Cela s'est accentué avec des ouvertures de crèches.



Les schémas territoriaux, censés apporter une vision précise des besoins d'accueils, n'ont pas vraiment été respectés, ce qui a eu pour conséquence de créer des structures collectives dans des endroits où les assistants maternels connaissent déjà des difficultés à trouver de l'emploi.

Si la situation ne s'améliore pas, les assistants maternels quitteront définitivement leur profession, sachant que par ailleurs, à partir de 2017 et jusqu'à 2020, on attend un départ en retraite de 30 % de ces professionnels. Ces pertes finiront par déséquilibrer les modes d'accueil si l'on ne s'en préoccupe pas en amont.

L'accès à la formation continue

Des difficultés demeurent pour l'accès à la formation continue. Nous demandons que le choix du thème de formation reste libre et ne soit pas imposé par une liste d'actions prioritaires dans le catalogue IPERIA.

Nous confirmons également que l'accessibilité à la formation continue pendant le temps d'accueil reste trop complexe.

La mise en place de passerelles

Pour terminer sur une note positive, notons que, depuis 2011, l'UFNAFAAM a construit des arguments vers les ministères afin que les assistants maternels puissent

bénéficier de passerelles permettant de faciliter l'accessibilité entre les formations du CAP petite enfance (dont les assistants maternels bénéficient) et la formation d'auxiliaire de puériculture. Ces passerelles doivent avoir deux effets :

- répondre aux souhaits des personnes désireuses d'évoluer dans une autre profession en capitalisant leur expérience dans ce métier ;

- sécuriser un parcours, si l'assistant maternel ne peut plus exercer pour des raisons de santé ou familiales. Pour le ministère, il s'agirait aussi d'apporter des modulations spécifiques au diplôme du CAP petite enfance qui se veut trop généraliste.

Lorsque l'assistant maternel souhaite s'orienter vers une crèche collective ou vers un emploi dans une école maternelle, une partie du contenu de ce diplôme serait adaptée.

En conclusion

En 2014, les professionnels que sont les assistants maternels ont été particulièrement touchés : communication négative, montée du chômage, accentuation des normes sécuritaires ont entraîné un certain découragement.

Pour renverser cette morosité, il faut être plus attentif aux besoins d'accueil sur les territoires et permettre des échanges plus ouverts entre les services de PMI et les assistants maternels. La création de passerelles devrait répondre à une nouvelle génération de professionnels et permettre d'obtenir plus de candidats pour remplacer les départs.

Mais, si les textes ont largement fait évoluer ce secteur, l'image véhiculée de cette profession reste souvent négative et construite sur des préjugés que les évolutions législatives n'ont pas réussi, pour l'instant, à faire disparaître.

Sandra Onyszko
UFNAFAAM

16, place du Colonel-Parisot,
32290 Aignan

T. 08.91.70.10.15 - contact@ufnafaam.fr
www.ufnafaam.fr

**Ces pages sont les vôtres,
vous avez la parole : envoyez vos contributions à
assmat.redaction@martinmedia.fr !**